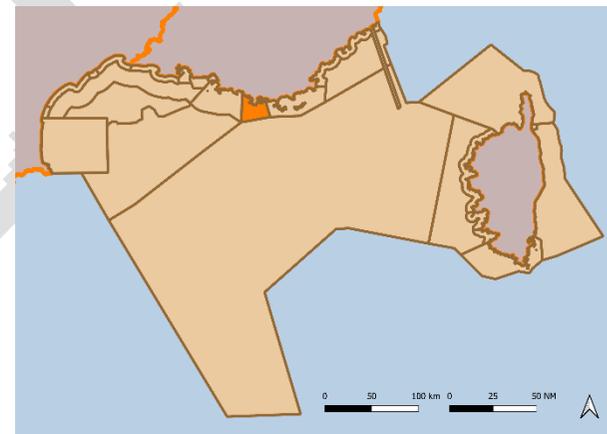


1. Présentation de la zone

Vocation :

En maîtrisant les pressions cumulées côtières et en veillant au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces, accompagner le développement durable des activités maritimes.

La zone couvre environ 585 km².
La zone est couverte à 23% d'aires marines protégées.
En 2024, la zone n'est couverte par aucune zone de protection forte.



a. Description de la zone

Bordée à l'Ouest par le parc national des Calanques, l'Est par le parc national de Port-Cros, et au Nord par l'agglomération toulonnaise, la zone est marquée par une forte urbanisation mais aussi par des sites emblématiques du littoral varois (archipel des Embiez, cap Sicié, presqu'île de Saint-Mandrier-sur-Mer).

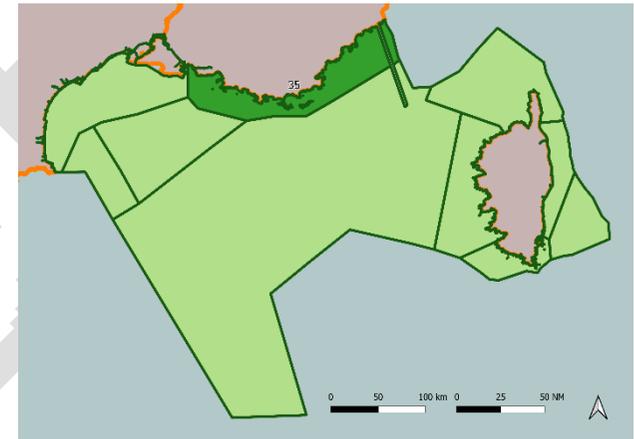
b. Secteur(s) écologiques et masse(s) d'eau associés

Secteurs à enjeux écologiques identifiés :

- Provence - Côte d'Azur (35)

Masses d'eau associées :

- FRDC07d - Pointe de la Fauconnière - Îlot Pierreplane
- FRDC07.e - Îlot Pierreplane - Pointe du Gaou
- FRDC07f - Pointe du Gaou - Pointe Escampobariou



c. Aires marines protégées en présence (au sens de l'article L334-1 du code de l'environnement)

Sites NATURA 2000 – Directive Habitats Faune Flore :

- Cap Sicié - Six Fours (FR9301610)
- Embiez - cap Sicié (FR9301997)
- Lagune du Brusç (FR9302001)
- La pointe Fauconnière (FR9301609)

Domaine public maritime (Conservatoire du littoral) :

- Île du Grand Rouveau - les Embiez (FR1100468)
- Port d'Alon – Nartette (FR1100549)

Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) :

- Archipel des Embiez (FR5700002)

d. Politique des sites et servitudes patrimoniales

Sites classés placés sur le trait de côte / incluant une façade maritime :

- Le littoral naturel entre Bandol et Saint-Cyr-sur-Mer et son DPM
- Le Cap Sicié et ses abords

Sites inscrits placés sur le trait de côte :

- Parcelles situées entre le port d'Alon et la pointe Engravier
- Corniche de Sanary
- Plage de Marégau

Opérations Grands Sites :

Aucune dans la zone

Patrimoine bâti :

Les monuments historiques, les périmètres délimités des abords et les sites patrimoniaux remarquables font l'objets de servitudes particulières.

e. Dispositif existant

Dispositifs devant être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF :

- [SDAGE Rhône-méditerranée](#)
- [SCOT Provence-Méditerranée \(avec chapitre individualisé valant SMVM\) \(révision en cours\)](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le DSF.

Dispositifs devant prendre en compte le DSF :

- [PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée](#)
- [PPRI Bandol](#)
- [PER La Seyne-sur-Mer](#)
- [PPRNT Saint-Cyr-sur-Mer](#)
- [PPRNT Saint-Mandrier-sur-Mer](#)
- [PPRI Sanary-sur-Mer](#)
- [PPRI Six-Fours-les-Plages](#)
- [PER Toulon](#)

D'autres documents, comme les documents d'objectifs des sites Natura 2000 non exclusivement situés dans les espaces marins sous la souveraineté ou la juridiction de l'Etat et les Arrêtés de protection de biotope, doivent prendre en compte le DSF.

Autres dispositifs :

- PLUi Toulon Provence Méditerranée (élaboration en cours)
- Contrat de baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- [Schéma territorial de restauration écologique \(STERE\) de la Baie de Marseille](#)
- Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or
- Schéma territorial de restauration écologique (STERE) du contrat de baie de la rade de Toulon et des Îles d'Or
- [PLU Bandol](#)
- [PLU La Seyne-sur-Mer](#)
- [PLU Saint-Cyr-sur-Mer](#)
- [PLU Saint-Mandrier-sur-Mer](#)
- [PLU Sanary-sur-Mer](#)
- [PLU Six-Fours-les-Plages](#)
- [PLU Toulon](#)

f. Autres

D'autres documents pouvant avoir un volet maritime, parmi lesquels les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, sont concernés par cette compatibilité.

Règlementation des pêches :

- Arrêté n°2015021-0003 du 21 janvier 2015 portant interdiction de la pêche maritime à l'intérieur de deux zones situées aux abords de la pointe du Cap Vieux, commune de Six Fours les Plages (Var).
- Arrêté préfectoral n°853/ADM du 10 octobre 1977 interdisant le mouillage et le chalutage dans une zone située en baie des sablettes, modifié par arrêté préfectoral n°16/93 du 8 juin 1993

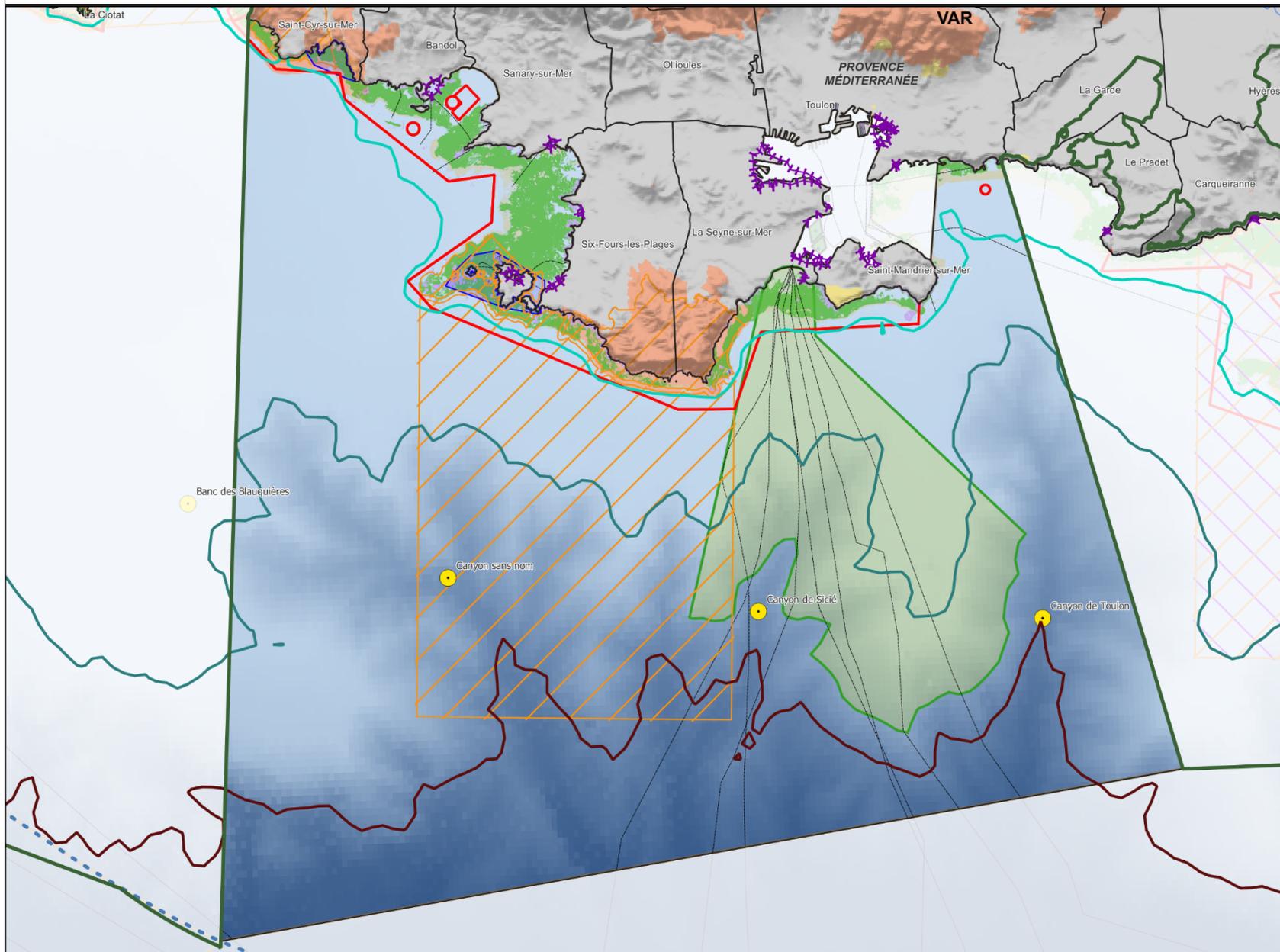
Règlementation du mouillage :

- Arrêté Préfectoral n°245/2020 du 15 décembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département du Var, de la Pointe Fauconnière (commune de Saint-Cyr-sur-Mer) au Cap Cépet (commune de Saint-Mandrier-sur-Mer);
- Arrêté Préfectoral n°251/2023 du 03 août 2023 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 45 mètres dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée.

Autres dispositifs :

- Récifs artificiels ouest Cap Vieux
- Récifs artificiels est Cap Vieux

Carte de l'existant du littoral varois ouest



Limites administratives

-  Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
-  Limites départementales
-  SCoT avec un chapitre individualisé valant SMVM
-  Communes littorales
-  Limites administratives portuaires

Aires marines protégées

-  Zones NATURA 2000 - Directive Habitats Faune Flore
-  Domaine public maritime (Conservatoire du littoral)
-  Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne (ASPIM)

Bathymétrie

-  Isobathe 50 m
-  Isobathe 200 m
-  Isobathe 1500 m

Habitats naturels et artificiels

-  Têtes de canyons
-  Herbiers
-  Matte morte
-  Roche
-  Récifs artificiels

Zones réglementées

- Arrêtés de réglementation de mouillage**
-  Réglementations relatives au mouillage
- Arrêtés de réglementation des pêches**
-  Interdiction permanente

Politique des Sites

-  Sites classés
-  Sites inscrits

Interconnexions

-  Câbles et conduites sous-marines



2. Synthèse des enjeux

a. Enjeux écologiques présents dans le secteur

Les éléments indiqués ci-dessous résultent d'un travail de synthèse réalisée à partir de l'identification et la hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines réalisées dans le cadre du 2nd cycle de la DCSMM par l'OFB en 2024¹. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés selon une méthode multicritère et par secteur écologique. La qualification précisée dans le tableau a été déterminée avec des critères différents selon les enjeux considérés. Quatre niveaux de hiérarchisation d'enjeux ont été définis : majeur, fort, moyen, faible et N.D (non déterminé).

Enjeux écologiques	Description	Qualification
Conditions hydrographiques, habitats pélagiques et réseaux trophiques	Structures hydrographiques particulières	Fort
Habitats benthiques et structures géomorphologiques	Structures géomorphologiques particulières	Fort
	Habitats biogéniques	Majeur
	Habitats profonds	Majeur
	Habitats rocheux	Majeur
	Habitats sédimentaires	Majeur
Zones fonctionnelles halieutiques - Frayères	Anchois, mérus	Fort

¹ Vincent Toison. Identification et hiérarchisation des enjeux écologiques des façades maritimes métropolitaines. OFB. 2024, pp.72.

Zones fonctionnelles de dimension « restreinte » pour les espèces marines	Populations localement importantes d'élasmobranchie	Squale bouclé : historiquement important au niveau de Nice	Fort
	Colonies d'oiseaux marins et zones d'alimentation	Goéland leucophaée et railleur, mouette mélanocéphale, puffin Scopoli et Yelkouan Sterne hansel et naine, océanite tempête Grand cormoran, sterne pierregarin Cormoran huppé	Majeur
	Densité maximale et zone fonctionnelle d'oiseaux marins en période inter nuptiale	Secteurs d'alimentation des puffins Yelkouan et de Scopoli	Majeur
	Populations localisées d'invertébrés benthiques protégés et/ou exploités	Grande nacre, Patelle géante, Grande cigale & Datte de mer	nd
Enjeux transversaux	Autres cétacés	Grand dauphin (population résidente des îles d'Hyères). Importance des talus canyons pour les grands plongeurs	Fort
	Tortues marines	Enjeu transversal : observations en hausse de tortues caouannes en mer. (alimentation, hivernage et zone de ponte en zone côtière)	nd

b. Enjeux socio-économiques

Afin d'apporter une cohérence dans l'analyse des enjeux socio-économiques, la nomenclature HILUCS-MSP (Hierarchical INSPIRE Land Use Classification System - adaptée à la planification de l'espace maritime) a été utilisée. Elle assure ainsi une cohérence au niveau européen sur la façon de construire les plans dans un souci d'accroissement de l'interopérabilité et de la coopération. Enfin, elle permet son intégration pour une meilleure diffusion sur le portail EMODNet.

Une description de l'activité présente dans la zone permet de mieux la caractériser, et une qualification est proposée en fonction des connaissances des enjeux présents dans la zone : Majeur, Fort, Moyen, Faible, Inexistant.

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Activités de <i>whale watching</i>	Moins de dix opérateurs proposent des sorties d'observation, dont quatre sont labellisés <i>High Quality Whale Watching</i> .	Faible
Activités militaires (munitions historiques, activités récurrentes, etc.)	Comme sur toute la façade, des opérations de déminage ont pu être entreprises.	Moyen
Activités nautiques motorisées (plaisance, jet ski, etc.) dont rejets	Une dizaine d'opérateurs proposent des locations de jet ski et sorties en bouée tractée, surtout durant les périodes estivales.	Fort
Activités nautiques motorisées - Ancre/mouillages forains	La zone est caractérisée par une forte fréquentation de plaisance.	Moyen
Activités nautiques non motorisées (voile, paddle, planche à voile, etc.)	Une dizaine de bases nautiques, clubs et loueurs est présente sur la zone.	Moyen
Activités sur les plages (baignade, char à voile, etc.)	Forte fréquentation des plages une très grande partie de l'année. Densité de sites de baignade largement supérieure à la moyenne nationale. Nombreuses plages exploitées sous forme de concessions communales.	Majeur
Agriculture		Inexistant
Aquaculture	Plusieurs sites d'élevage mytilicole à La-Seyne-sur-Mer (baie du Lazaret).	Faible
Artificialisation - Ouvrages et aménagements côtiers existants (notamment graus)	En mer : Le littoral du département des Var est artificialisé à environ 13 %. A moins de 500 m de la mer : le littoral du département est artificialisé à hauteur de 52 %.	Moyen
Câbles dont atterrages et canalisations (eaux douces)	Une dizaine d'interconnexions sont présentes sur l'ensemble de la zone.	Moyen

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Construction navale	Présence de chantiers navals à Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier-sur-Mer.	Fort
Dessalement		Inexistant
Energie marine renouvelable - éolien		Inexistant
Energie marine renouvelable - Thalassothermie	Deux projets à la Seyne-sur-Mer	Faible
Pêche à pied		Inexistant
Pêche de loisir	Pêche de loisir notamment à la palangrotte, chasse sous-marine ou pêche des oursins	Faible
Pêche professionnelle dormants	Le port le plus fréquenté est celui de Sanary-sur-Mer, suivi par celui de Saint-Mandrier. Les fileyeurs sont majoritaires.	Moyen
Pêche professionnelle trainants		
Plongée sous-marine, <i>snorkelling</i>, apnée (hors ancrage)	La plongée représente une activité importante, grâce à la qualité des sites sous-marins et à une large palette d'offres de services des entreprises de plongée. Une trentaine de sites de plongée sont présents sur la zone.	Moyen
Port (militaire, plaisance, commerce, pêche, transport de passagers)	La zone accueille une quinzaine de ports de plaisance.	Moyen
Rechargement de plages	D'importantes opérations de rechargement des plages sont régulièrement menées sur tout le littoral (sable, etc.).	Majeur
Récifs artificiels	La zone comprend deux récifs artificiels (Est et Ouest Cap Vieux)	Faible
Réseaux urbains - Assainissement non épurés/non collectif/ eaux pluviales	Les agglomérations de Bandol et Saint-Cyr-sur-Mer sont concernées par des réseaux d'assainissement défectueux. Récente détérioration à Six-Fours-les-Plages et La-Seyne-sur-Mer.	Majeur
Tourisme côtier	Le département du Var a une densité touristique moyenne de 182 lits par km ² , ce qui le place en deuxième position des départements littoraux de France. Même si l'accueil des touristes se fait toute l'année, une surfréquentation de la zone est observée en période estivale.	Majeur
Survol aérien		Inexistant
Transport de passagers / Navettes maritimes	Bonne couverture de la zone en navettes maritimes, notamment en période estivale (Six-Fours-les-Plages, Saint-Mandrier-sur-Mer et La-Seyne-sur-Mer).	Moyen
Transport de passagers / Promenade en mer	Plusieurs prestataires proposent des services de promenade en mer en période estivale.	Moyen

Catégorie d'activité maritime	Description	Qualification
Transport maritime commerce		Inexistant
Transport maritime passagers croisières	Toulon-La-Seyne - Croisières : 208 961 en 2023 Sanary-sur-Mer : Croisières : 6656 en 2023 Bandol - Croisières : 2469 en 2023 Saint-Cyr-sur-Mer – Croisières : 712 en 2023	Fort
Risques littoraux	433 logements pourraient être menacés d'ici 2050 par la montée des eaux dans le Var, le département le plus concerné en métropole (Cerema, 2024) TRI de Toulon-Hyères Couverture de la zone par un porteur à connaissance submersion marine	Fort

c. Enjeux transversaux

Sites			
Catégorie	Description	Nature de l'enjeu	Qualification
Sites classés	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont les qualités et valeurs paysagères doivent être rigoureusement préservées.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. (Art. L341-10 CE)</p>	<i>Majeur</i>
Sites inscrits	<p>Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.</p> <p>L'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.</p>	<p>Préservation des monuments naturels et des sites.</p> <p>L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. (Art. L341-1 CE). L'avis de l'ABF est requis sur les projets et prend une forme simple (indicatif) ou conforme (pour les démolitions)</p>	<i>Moyen</i>
Opération Grands Sites	<p>Les Opérations Grands Sites (OGS) et leur label Grands Sites de France (GSF) œuvrent à la bonne préservation et à la mise en valeur des sites naturels classés de grande notoriété et leurs espaces associés, subissant une très forte fréquentation, et se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration, au travers d'un schéma d'accueil et d'un programme d'actions : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc.</p>	<p>Paysage / Enjeu de gestion de préservation</p>	<i>Inexistant</i>

Sites patrimoniaux remarquables	<p>Institués par la loi LCAP de 2017. Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. »</p> <p>Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).</p>	Patrimoine / Enjeu de préservation	<i>Fort</i>
Monuments historiques et périmètres de protection associés	<p>La protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre dit « délimité » c'est-à-dire un périmètre adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension des abords par les habitants.</p> <p>À défaut de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un monument historique à moins de 500 mètres de celui-ci. Ces périmètres ont vocation à être transformés en périmètres délimités des abords.</p>		<i>Fort</i>

Paysages				
Catégorie	Description	Noms	Nature de l'enjeu	Qualification
Atlas des paysages	L'atlas des paysages est un document de connaissance qui vise à identifier tous les paysages d'un territoire, d'en comprendre les structures et d'en saisir les évolutions et les valeurs.	83 : Le littoral occidentale	Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas	Majeur
			Gestion de l'aménagement et de la fréquentation	Fort
			Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain	Fort
			Gestion des points de vue et des panoramas	Majeur
	Les enjeux sont identifiés à l'échelle des ensembles paysagers regroupant plusieurs unités paysagères.	83 : La rade de Toulon	Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain	Fort
			Sensibilité particulière des premiers plans et panoramas	Majeur
		Gestion de l'aménagement et de la fréquentation	Majeur	
Observatoires photographiques des paysages	L'observatoire des paysages rend compte des évolutions des paysages à travers des campagnes photographiques reconduites dans un laps de temps déterminé. Il permet d'identifier des enjeux liés aux transformations des paysages à l'échelle d'un itinéraire.	Observatoire Photographique du Paysage Littoral Vu depuis La Mer		
Plan de paysage	Le plan de paysage est un outil pour aider les collectivités à définir leurs objectifs de qualité paysagère (OQP). Il constitue des orientations stratégiques et spatialisées, qu'une autorité publique se fixe en matière de protection, de gestion ou d'aménagement de ses paysages.	Aucun dans la zone		

UNESCO	Bien ou territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles et culturelles, ainsi que pour l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable	Aucune dans la zone		
Patrimoine sous-marin				

Risques littoraux	
Risques	Description
Evolution du trait de côte	La zone présente un risque d'érosion des falaises porté à connaissance de l'Etat sur les risques dans la zone. Les zones meubles sont en grande majorité artificialisées en haut de plage. L'indicateur national d'érosion côtière (Cerema, MTES, 2015) indique une évolution non perceptible sur les zones rocheuses et à l'accrétion ou au bilan stable sur les autres plages de l'unité.
Submersion marine	Plusieurs communes disposent d'un PPR inondation approuvé incluant le risque inondation par submersion.
Tsunami	Le risque tsunami est une particularité de la façade Méditerranée. Par ailleurs, les experts de l'Unesco alertent sur le risque tsunami en façade : « Les statistiques montrent que la probabilité d'une vague de tsunami de plus de 1 mètre en Méditerranée dans les trente prochaines années est proche de 100 % ». Pour se préparer à cette possibilité, le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud a demandé à la mission interrégionale « Inondation Arc Méditerranéen » (MIAM) de conduire une démarche de réflexions sur les territoires du littoral de l'Arc Méditerranéen pour accompagner les collectivités dans le développement de la culture du risque, l'information préventive, la diffusion de l'alerte en local et l'acquisition de bons réflexes par la population pour le risque tsunami.

3. Prescriptions ou recommandations

Ecologiques	Prescriptions	Identifier des zones potentielles pour la labellisation en zone de protection forte	Renforcer la réglementation et le contrôle au sein des zones de protection fortes potentielles	Assurer la protection et la gestion des habitats d'intérêt communautaire hors aires marines protégées	Identifier et surveiller les espèces non indigènes
		Préserver et protéger les espaces de nidification des tortues marines	Renforcer la politique de protection des herbiers de posidonie	Préserver et protéger les espaces de nidification des oiseaux marins	Réduire l'impact des activités anthropiques sur la mégafaune marine
		Maintenir et restaurer la continuité écologique Mer-Terre			
	Recommandations	Favoriser les collaborations entre les gestionnaires dans la gestion des milieux dans une continuité Mer-Terre	Accumuler et capitaliser les connaissances et les données	Prendre en compte les effets cumulés de l'ensemble des activités	

Sites & Paysages	Prescriptions	Préserver les paysages marins, sous-marins et littoraux			
	Recommandations	Gérer la fréquentation du littoral	Assurer la maîtrise foncière du littoral	Maintenir les coupures d'urbanisation sur le littoral et le retrolittoral	Renaturer les embouchures et les espaces adjacents
		Lutter contre la cabanisation	Préserver et transmettre un patrimoine et une culture maritime	Maintenir les ambiances naturelles et les éléments paysagers perceptibles au lointain	Optimiser la conception des nouveaux paysages de la mer pour en réduire l'impact

Risques	Prescriptions	Planifier et accompagner la recomposition spatiale des activités, des services et des biens vulnérables	Limiter l'artificialisation de la zone côtière pour restaurer l'effet résilient des cordons naturels	Lutter contre l'érosion du littoral et les risques naturels majeurs en priorisant les méthodes douces et durables en adéquation avec le bon fonctionnement des écosystèmes côtiers	Limiter l'artificialisation des espaces maritimes en lien avec le développement des énergies marines renouvelables
		Prévenir et lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes	Prévenir et lutter contre les pollutions en mer et sur le littoral	Préserver ou restaurer les dynamiques sédimentaires	
	Recommandations	Favoriser la gestion intégrée du trait de côte			

Socio-économiques	Prescriptions	Soutenir les activités portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques	Favoriser l'implantation de projets de thalassothermie	Soutenir la durabilité et la compétitivité du transport maritime hauturier et des services maritimes	Développer la fourniture d'électricité à quai pour les navires en escales et mettre à disposition des carburants alternatifs
		Accompagner le développement de lignes de desserte publique maritime	Soutenir la décarbonation des navires de pêche professionnelle	Favoriser les initiatives de valorisation des produits de la pêche en circuit court	Soutenir le développement d'une aquaculture durable
		Elaborer et mettre en œuvre le volet mer et littoral des SCoT	Approfondir et pérenniser le volet mer et littoral des SCoT	Réduire l'impact du trafic maritime sur la biodiversité, particulièrement le risque de collision avec la mégafaune	Optimiser la pose de câbles en vue de limiter les conflits d'usage et d'éviter les habitats à enjeu fort
		Soutenir la décarbonation des industries nautiques et navales	Soutenir la filière de déconstruction des bateaux de plaisance hors d'usage	Favoriser le développement des sports nautiques et subaquatiques à faible impact sur l'environnement	Soutenir les dynamiques d'équipements et de services portuaires s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques

		Soutenir la mise en place de zones de mouillages organisés dans les sites sensibles identifiés	Déployer une politique d'accès touristique maîtrisé pour les zones littorales les plus sensibles dans le cadre de concertations locales	Garantir une occupation exemplaire et réversible du domaine public maritime	Maintenir et/ou restaurer le caractère naturel des plages
		S'engager dans une démarche de certification de qualité respectueuse et responsable pour l'observation des baleines et des dauphins sauvages	Réduire les impacts des activités récréatives et de la plaisance sur les écosystèmes et les paysages	Réduire les pressions de la croisière et du transport de passagers sur les écosystèmes et les paysages	Constituer une filière de collecte et de traitement optimisés, et de valorisation à terre des sédiments de dragages
		Éduquer et sensibiliser les usagers de la mer	Développer les aires marines éducatives	Décliner la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte	Limiter l'artificialisation du littoral et des petits fonds côtiers
		Garantir aux piétons et aux personnes à mobilité réduite un accès libre et gratuit à la mer et au littoral	Accompagner les pêcheurs professionnels dans la préservation des ressources et des écosystèmes	Mieux encadrer la pêche de loisir pour réduire ses impacts sur la ressource et les écosystèmes	Favoriser la coopération interportuaire
		Favoriser la création de filières de collecte et de valorisation des déchets			
Recommandations		Réglementer le mouillage des petites et grosses unités	Développer des stratégies et projets de tourisme durable	Améliorer la capacité de collecte et de traitement des eaux usées et maintenir leur fonctionnement lors des périodes de saturation des réseaux	Réduire l'usage des engins nautiques motorisés
		Définir des modalités et des conditions d'accès plus strictes aux véhicules sur le rivage, pour préserver les écosystèmes			